

|  |
| --- |
| **RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION** |

**MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX**

|  |
| --- |
| **CONSTRUCTION DE 3 TERRAINS DE PADLE** |

**Date et heure limites de réception des offres :**

**Le jeudi 17/04/2025 à 12h00**

Université Paris-Saclay

Bâtiment Breguet

3 rue Joliot Curie

91190 Gif Sur Yvette

**SOMMAIRE**

[1 - Objet et étendue de la consultation 4](#_Toc182856006)

[1.1 - Objet 4](#_Toc182856007)

[1.2 - Mode de passation 4](#_Toc182856008)

[1.3 - Type et forme de contrat 4](#_Toc182856009)

[1.4 - Décomposition de la consultation 4](#_Toc182856010)

[1.5 - Nomenclature 4](#_Toc182856011)

[1.6 - Réalisation de prestations similaires 4](#_Toc182856012)

[2 - Conditions de la consultation 5](#_Toc182856013)

[2.1 - Délai de validité des offres 5](#_Toc182856014)

[2.2 - Forme juridique du groupement 5](#_Toc182856015)

[2.3 - Variantes 5](#_Toc182856016)

[2.4 - Développement durable 5](#_Toc182856017)

[3 - Les intervenants 5](#_Toc182856018)

[3.1 - Contrôle technique 5](#_Toc182856019)

[3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs 5](#_Toc182856020)

[4 - Conditions relatives au contrat 5](#_Toc182856021)

[4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 5](#_Toc182856022)

[4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 5](#_Toc182856023)

[4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité 5](#_Toc182856024)

[5 - Contenu du dossier de consultation 6](#_Toc182856025)

[6 - Présentation des candidatures et des offres 6](#_Toc182856026)

[6.1 - Documents à produire 6](#_Toc182856027)

[6.2 - Visites sur site 8](#_Toc182856028)

[7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 8](#_Toc182856029)

[7.1 - Transmission électronique 8](#_Toc182856030)

[7.2 - Transmission sous support papier 10](#_Toc182856031)

[8 - Examen des candidatures et des offres 10](#_Toc182856032)

[8.1 - Sélection des candidatures 10](#_Toc182856033)

[8.2 - Attribution des marchés 10](#_Toc182856034)

[8.3 - Suite à donner à la consultation 11](#_Toc182856035)

[8.3.1 - Attribution à titre provisoire 11](#_Toc182856036)

[9 - Renseignements complémentaires 12](#_Toc182856037)

[9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 12](#_Toc182856038)

[9.2 - Procédures de recours 12](#_Toc182856039)

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

CONSTRUCTION DE 3 TERRAINS DE PADLE

Construction de trois terrains de padle extérieure en lieu et place d'un terrain de tennis existant.

Lieu d'exécution : (Face au bâtiment 335)

Rue Pierre de Coubertin

91440 Bures-sur-yvette

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le montant total des prestations pour la durée du marché est défini(e) comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| Durée | Maximum HT |
| 1 an | 220 000,00 € |
| Total | 220 000,00 € |

## 1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

## 1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

## 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

|  |  |
| --- | --- |
| Code principal | Description |
| 45212221-1 | Travaux de construction d'ouvrages pour terrain de sports |
| 45112720-8 | Travaux d'aménagement paysager de terrains de sport et d'aires de loisirs |
| 45212100-7 | Construction d'équipements pour les loisirs |
| 45212200-8 | Travaux de construction d'installations sportives |

## 1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

# 2 - Conditions de la consultation

## 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## 2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

## 2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

## 2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

# 3 - Les intervenants

## 3.1 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

## 3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Aucune coordination sécurité et protection de la santé n'est prévue pour cette opération. En revanche, le maître de l'ouvrage assure la coordination générale des mesures de prévention et procède, avec le concours du ou des titulaires, à une analyse des risques afin d'élaborer le plan de prévention.

# 4 - Conditions relatives au contrat

## 4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le marché est conclu pour une durée ferme d’un an.

La date prévisionnelle de début des prestations sera fixée par ordre de service. (L’accusé de réception du premier ordre de service fera office de date de début d’exécution des prestations)

## 4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

## 4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

# 5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes

- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes

- Le règlement de la consultation (RC)

- Le cadre du mémoire technique justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat

- Le bulletin de visite

- Annexe 1 : Le cahier des charges fédéral de la piste de padel de la fédération française de tennis, novembre 2022

- Annexe 2 : Déclaration préalable

- Annexe 3 : Etude géotechnique terrain tennis bat 335 SEFIA

- Annexe 4 : Plan de masse d’implantation

- Annexe 5 : Schéma électrique

- Annexe 4 : Photos du terrain existant

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

# 6 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

## 6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

|  |  |
| --- | --- |
| Libellés | Signature |
| Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner | Oui |
| Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail | Non |
| La copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire ou de procédure équivalente régie par un droit étranger ; | Non |
| Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne engageant la société, y compris si nécessaire ceux retraçant les délégations (extrait Kbis nominatif, procès-verbal de conseil d'administration…) | Non |

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

|  |  |
| --- | --- |
| Libellés | Signature |
| Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi | Non |
| Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles | Non |
| Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels | Non |

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

|  |  |
| --- | --- |
| Libellés | Signature |
| Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat | Non |
| Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat | Non |
| Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise | Non |
| Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat | Non |

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

|  |  |
| --- | --- |
| Libellés | Signature |
| * Qualification suite à la norme NF P 90-110, **conception** et l'installation, **performances mécaniques** telles que l'adhérence, le rebond ou l'amortissement des impacts), La **sécurité** des usagers, a **durabilité** des matériaux et des revêtements face aux usages intensifs.
 | Non |
| Les attestations officielles de conformité | Non |
| Toute pièce que le candidat juge utile de produire à l'appui de sa candidature.  | Non |

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

**Pièces de l'offre :**

|  |  |
| --- | --- |
| Libellés | Signature |
| L'acte d'engagement (AE) et son annexe | Oui |
| La Décomposition Globale Forfaitaire (DPGF) | Oui |
| Mémoire technique justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat, comprenant :- CV et références des membres de l’équipe pressentie- La note méthodologique devra comprendre :Une présentation générale de la compréhension des besoins et des enjeux du marché.Une méthodologie précise décrivant les étapes envisagées pour la réalisation des prestations.La liste des moyens humains et matériels mobilisés par le candidat.Un planning prévisionnel détaillé et les mesures mises en œuvre pour garantir le respect des délais.Toute proposition permettant de valoriser l’offre (par exemple, solutions innovantes ou respect des principes de développement durable). | Oui |
| Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat | Non |
| Le cadre du mémoire technique | Oui |

Tout élément que le candidat jugera utile pour préciser/clarifier son offre et notamment ses hypothèses de chiffrage. Toute pièce que le candidat juge utile de produire à l'appui de son offre.

## 6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :

Monsieur Loïc HACKSPILL, par mail : loic.hackspill@universite-paris-saclay.fr et ou par téléphone au 06 47 40 88 50.

# 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

## 7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2724643&orgAcronyme=f2h

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (clé usb uniquement). Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;

- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Université Paris-Saclay

Direction Performance Achats Marchés

Rue André Ampère

Bâtiment 220

91440 BURES-SUR-YVETTE

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature qualifiée, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (https://www.ssi.gouv.fr/). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | **Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite** |
|  |  |
|  |  |

 |

## 7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

# 8 - Examen des candidatures et des offres

## 8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

## 8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

|  |  |
| --- | --- |
| Critères | Pondération |
| 1-Prix des prestations | 45.0 % |
| 2-Valeur technique | 45.0 % |
| *2.1-Matériaux et produits utilisés pour la structure (qualité et composants)**(Couche de surface, fournisseur et fourniture identifiés, fiche produit fournie, en adéquation avec les exigences du CCTP)* | *15.0 %* |
| *2.2-Organisation du chantier (planification « calendrier prévisionnel » et phasage du chantier) visite obligatoire**Cette partie planification et phasage du chantier sera jugée sur la base du mémoire technique. L’entreprise doit tout de même remettre l’intégralité des éléments nécessaires à la compréhension des points listés ci-dessous dans son mémoire technique. Cette partie planification et phasage du chantier sera notée selon les sous-critères : qualité et cohérence du planning – cohérence du phasage proposé – qualité et lisibilité du plan – adaptation du plan au chantier – maintien des accès existants – signalisation – Etat des lieux. Le titulaire devra fournir des plans de phasage, de déviation, de signalisation…* | *15.0 %* |
| *2.3-les moyens humains et matériels affectés à l’opération* | *5.0 %* |

|  |  |
| --- | --- |
| Critères | Pondération |
| *2.4-délai d’exécution (respect du planning)* | *10.0 %* |
| 3-Performances en matière de développement durable | 10.0 % |
| 3.1- Provenance et transport des matériaux et matériels : Moyens mis en œuvre par le candidat pour réduire l’impact environnemental et l’approvisionnement en matériaux et des transports des matériaux et matériels sur le chantier | 2.5 *%* |
| 3.2- Qualité environnementale des matériaux et des composants fournis : Ce critère juge de la capacité à présenter des éléments dont le choix des matières premières et des méthodes de fabrication est raisonné de façon à réduire l’impact sur l’environnement. | 2.5 *%* |
| 3.3- Performances en matière d’insertion professionnelle | 2.5 *%* |
| 3.4- Gestion des déchets : Moyens mis en œuvre par le candidat pour assurer la gestion des déchets, selon les éléments contenus dans le Schéma Organisationnel de Gestion des Déchets (SOGED). | 2.5 *%* |

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

## 8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 3 candidats sélectionnés. Ces négociations pourront prendre la forme d’échanges de mails, d’entretiens en présentiel, ou encore de conversations téléphoniques ou en visio-conférence.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

### 8.3.1 - Attribution à titre provisoire

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les éléments suivants :

 • Les pièces visées aux articles R2143-7, R2143-8 et R2143-9 du Code de la Commande Publique à savoir notamment :

 • Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, dans les cas où ceux-ci ne peuvent être récupérés automatiquement par le département, conformément aux dispositions de l’article 113-14 du Code des Relations entre le Public et l’Administration

 •  Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail

 •   Un certificat attestant de la régularité de la situation de l’employeur au regard de l’obligation d’emploi des travailleurs handicapés, délivré par l’association de gestion du fonds de développement pour l’insertion professionnelle des handicapés

 • Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant.

Selon les pièces déjà transmises par le candidat auquel il est envisagé d’attribuer le marché et toujours en cours de validité, l’acheteur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

 • L’attestation d’assurance responsabilité civile et/ou décennale

L’attributaire déposera ses attestations sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement à l’adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>. Pour son information, un email d’invitation à se connecter lui sera communiquer depuis l’adresse account@e-attestations.com. Il convient donc de prendre préalablement toutes les mesures nécessaires pour garantir sa bonne réception.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d’une traduction en français.

# 9 - Renseignements complémentaires

## 9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante :

https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2724643&orgAcronyme=f2h

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

## 9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Versailles

56 avenue de Saint-Cloud

78011 VERSAILLES CEDEX

Tél : 01 39 20 54 00

Télécopie : 01 39 20 54 87

Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Versailles

56 avenue de Saint-Cloud

78011 VERSAILLES CEDEX

Tél : 01 39 20 54 00

Télécopie : 01 39 20 54 87

Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr